

DÉCISION MUNICIPALE

2024-081

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET D'AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 avril 2024 au Moniteur ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise 2LM, au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre – projet d'aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal avec l'entreprise 2LM pour un montant de 74 250€ HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/07/24

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 20/07/24 au 20/08/24

Transmise en Préfecture le : 20/07/2024